



REGLEMENT INTÉRIEUR AUTO-ÉCOLE WR

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 Hygiène et sécurité

Il est formellement interdit de :

- Pénétrer dans les locaux et les véhicules en état d'ébriété
- Consommer dans les locaux et les véhicules des boissons alcoolisées et des drogues
- Fumer dans les locaux et les véhicules

Respecter les consignes de sécurité affichées dans la salle de code, en cas d'incendie sortir par les issues de secours.

Article 2 Accès aux locaux

Accès à la salle de code seulement lors de la présence d'un enseignant de la conduite.

Article 3 Respect des horaires

Cours théoriques

Les élèves sont tenus de respecter les horaires de début et de fin des cours de code (le mardi de 18h30 à 19h30 et le samedi de 10h30 à 11h30). Les élèves arrivant après le début du cours ne seront pas autorisés à entrer dans la salle de code. Les élèves doivent assister au cours de code jusqu'à la fin de celui-ci.

Cours pratiques

Les élèves sont tenus de respecter les horaires de début et de fin des leçons de conduite convenus entre eux et l'enseignant. Sauf cas contraire vu avec l'enseignant le départ des leçons de conduite s'effectuera au bureau de l'auto-école.

L'auto-école dispense ses leçons de conduite du mardi au samedi midi de 8 heures à 19 heures.

Assiduité : Les élèves doivent respecter les horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps de l'école de conduite, ce planning est établi en fonction des disponibilités de l'enseignant et de l'élève.

Absence de l'élève : L'élève ou son représentant légal doit immédiatement prévenir l'école de conduite en cas d'absence prévisible ou non et en préciser la durée probable ainsi que le motif.

Absence de l'enseignant : L'absence de l'enseignant est signalée aux élèves prévus en cours le jour de l'absence. Une leçon de remplacement leur est proposée soit avec un autre enseignant soit au retour de l'absent.

Article 5 Respect du matériel

Les élèves sont tenus de laisser les lieux propres : ne pas coller de chewing-gum sous les tables, ne pas écrire sur les bureaux, ne pas laisser de débris.

Article 6 Tenue vestimentaire

Tenue vestimentaire correcte exigée pour les cours théoriques et pratiques :

Pour la formation pratique voiture : chaussures plates recommandées (talons hauts et tongs interdits).

Pour les formations pratiques deux-roues : équipement homologué obligatoire (casque, gants, chaussures couvrant les chevilles).

Article 7 Comportement

Les élèves sont tenus de respecter des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité pour le bon déroulement des formations, de respecter également le personnel enseignant et les autres élèves. L'usage du téléphone portable est interdit pendant les cours théoriques et pratiques.

Article 8 Sanctions

Tout non respect des mesures prises dans le règlement intérieur entraînera des sanctions : avertissement oral, avertissement écrit, suspension du contrat, exclusion temporaire, exclusion définitive.